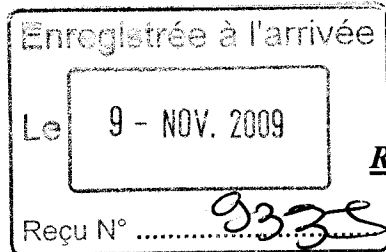
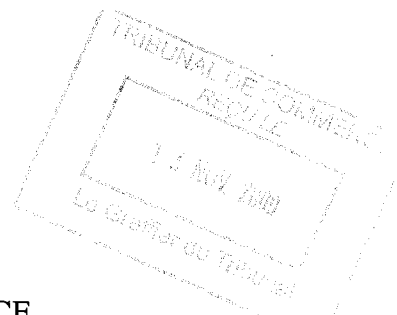


SARL A.M.V. DURAND
Société à responsabilité limitée
au capital de 105 000,00 Euros
Siège social : 27 RUE DU COMMERCE



51350 CORMONTREUIL

R.C.S : REIMS B 335 781 795

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, le TRENTE OCTOBRE à DIX SEPT HEURES, les associés de la SARL A.M.V. DURAND, SARL au capital de 105 000 €EUROS, dont le siège social est à 51350 CORMONTREUIL – 27, Rue du Commerce, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale faite par la gérance.

ETAIENT PRESENTS :

. Monsieur Cyril GAUTIER, Associé Gérant, titulaire de	95 parts
. la SARL ENTREPRISE GAUTIER, représentée par Monsieur Cyril GAUTIER	
Associé titulaire de	2 005 parts

TOTAL	2 100 Parts
	=====

total égal au nombre de parts représentant le Capital social.

La présidence est confiée à Monsieur Cyril GAUTIER, Associé Gérant.

Le Président constate que les Associés présents représentent l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle que les Associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- MESURES A PRENDRE EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 223-42 DU CODE DE COMMERCE.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Différentes observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2008, approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 30 JUIN 2009, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de (- 22 501) EUROS pour un capital de 75 000 EUROS, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société par anticipation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à DIX HUIT HEURES.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture, par le Gérant et les associés.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A stylized handwritten signature in black ink, similar to the first one, with overlapping loops and a long horizontal base.